



## **Le diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz**

L'état de l'installation intérieure de gaz est un diagnostic de l'installation de gaz du logement et ses dépendances.

L'initiative de faire réaliser ce diagnostic appartient au vendeur du logement.

L'état de l'installation intérieure de gaz doit être intégré au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT) et être remis à l'acquéreur.

### **Logements concernés**

Les logements concernés sont ceux :

- dont l'installation du gaz a plus de 15 ans,
- ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de 15 ans.

### **Attention :**

L'état de l'installation intérieure de gaz permet d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des occupants tandis que le certificat de conformité constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation.

Le diagnostic doit être réalisé par un professionnel certifié.

Le diagnostic doit être effectué sur l'ensemble des éléments suivants :

- appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz,
- tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires,
- locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Le diagnostic doit être réalisé sans démontage des installations.

### **Durée de validité**

Le diagnostic a une durée de validité de 3 ans.

### **Conséquence en son absence**

Si le vendeur ne fournit pas l'état de l'installation intérieure de gaz et que l'acquéreur découvre que l'installation est défectueuse, il peut engager la responsabilité du vendeur devant le tribunal de grande instance (TGI) pour vices cachés (défauts cachés de l'installation).

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L271-4 à L271-6  
*Réalisation*
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location